



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODES 70, 39 et 68

Du 16 au 22 août

Largage de vaccins contre la rage du raton laveur en Montérégie et en Estrie

Bromont, le 17 août 2007 – À la suite des opérations de contrôle de la rage du raton laveur qui ont permis la découverte de 47 ratons et de 3 mouffettes infectés par la rage depuis mai 2007, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) procédera à un largage aérien d'appâts vaccinaux sur près d'une centaine de municipalités en Montérégie et en Estrie. Entre **le 16 et le 22 août**, des avions voleront à basse altitude pour répandre ces appâts qui ressemblent à des petits sachets de plastique de couleur brune verdâtre, dans lesquels se trouvent les vaccins. Cette opération vise à créer une barrière de protection pour éviter la propagation de la rage du raton laveur.

Quelque 450 000 vaccins seront distribués sur un territoire d'environ 4 700 km², à des densités variant entre 75 et 125 vaccins au km². Le territoire couvert en Montérégie et en Estrie est délimité approximativement par le Mont Saint-Hilaire au nord, la frontière américaine au sud, le Lac Brôme à l'est et Huntingdon à l'ouest. Toutes les précautions sont prises pour que les appâts vaccinaux ne soient pas largués dans les zones urbaines.

« Cette opération de largage s'ajoute aux activités de contrôle de la rage du raton laveur qui se sont tenues pendant tout l'été dans le sud de la Montérégie. Le territoire ciblé sur lequel les vaccins seront répandus ceinture la zone où ont eu lieu les opérations terrestres, ce qui aura pour effet de créer une barrière pour contrer la propagation de la rage vers d'autres secteurs. C'est véritablement l'application d'une couche de protection autour de ce qui a déjà été fait », mentionne M. Pierre Canac-Marquis, coordonnateur des opérations de contrôle de la rage du raton laveur au MRNF.

Bien qu'ils soient destinés uniquement aux ratons laveurs et aux mouffettes, les vaccins utilisés ne présentent pas de danger pour les animaux ni pour les personnes qui y seraient exposés accidentellement. Cependant, par mesure de prudence, la Direction de santé publique de la Montérégie recommande de **ne pas toucher aux appâts vaccinaux**. Toute personne qui entre en contact avec un appât perforé ou brisé doit téléphoner au numéro qui apparaît sur celui-ci. Les expériences passées ont démontré que la grande majorité des appâts vaccinaux sont consommés dans un délai de 8 à 10 jours. Par ailleurs, les vaccins sont inefficaces après quelques mois.

Les opérations de contrôle de la rage du raton laveur sont guidées par les recommandations du comité scientifique auquel participent des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, des directions de santé publique des agences de la santé et des services sociaux de la Montérégie et de l'Estrie, du MRNF, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour plus de détails sur les opérations de contrôle et sur la rage en général, consultez l'adresse suivante :
www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca.

- 30 -

Information : François Simard
Agent d'information
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Téléphone : 450 928-6777, poste 4086
Cellulaire : 514 592-2929

p. j. Liste des municipalités incluses dans la zone de largage aérien du 16 au 22 août 2007 (phase 4)
Carte de la zone de largage aérien du 16 au 22 août 2007 (phase 4)

MRC	Nom de la municipalité	Région
Brome-Missisquoi	Abercorn	Montérégie
Rouville	Ange-Gardien	Montérégie
Brome-Missisquoi	Bedford	Montérégie
Acton	Béthanie	Montérégie
Brome-Missisquoi	Bolton-Ouest	Montérégie
Brome-Missisquoi	Brigham	Montérégie
Brome-Missisquoi	Brome	Montérégie
La Haute-Yamaska	Bromont	Montérégie
Longueuil	Brossard*	Montérégie
Roussillon	Candiac	Montérégie
La Vallée-du-Richelieu	Carignan	Montérégie
La Vallée-du-Richelieu	Chambly	Montérégie
Brome-Missisquoi	Cowansville	Montérégie
Brome-Missisquoi	Dunham	Montérégie
Brome-Missisquoi	East Farnham	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Elgin	Montérégie
Brome-Missisquoi	Farnham	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Franklin	Montérégie
Brome-Missisquoi	Frelighsburg	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Godmanchester	Montérégie
La Haute-Yamaska	Granby	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Havelock	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Hemmingford	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Henryville	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Hinchinbrooke	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Howick	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Huntingdon	Montérégie
Brome-Missisquoi	Lac-Brome	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Lacolle	Montérégie
Roussillon	La Prairie	Montérégie
Le Val-Saint-François	Lawrenceville	Estrie
Longueuil	Longueuil*	Montérégie
Rouville	Marieville	Montérégie
Roussillon	Mercier	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Montérégie
La Vallée-du-Richelieu	Mont-Saint-Hilaire	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Napierville	Montérégie
Brome-Missisquoi	Notre-Dame-de-Stanbridge	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Noyan	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Ormstown	Montérégie
Rouville	Richelieu	Montérégie
Rouville	Rougemont	Montérégie
Acton	Roxton	Montérégie
La Haute-Yamaska	Roxton Pond	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Alexandre	Montérégie
La Haute-Yamaska	Saint-Alphonse	Montérégie
Brome-Missisquoi	Saint-Armand	Montérégie
La Vallée-du-Richelieu	Saint-Basile-le-Grand	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Bernard-de-Lacolle	Montérégie

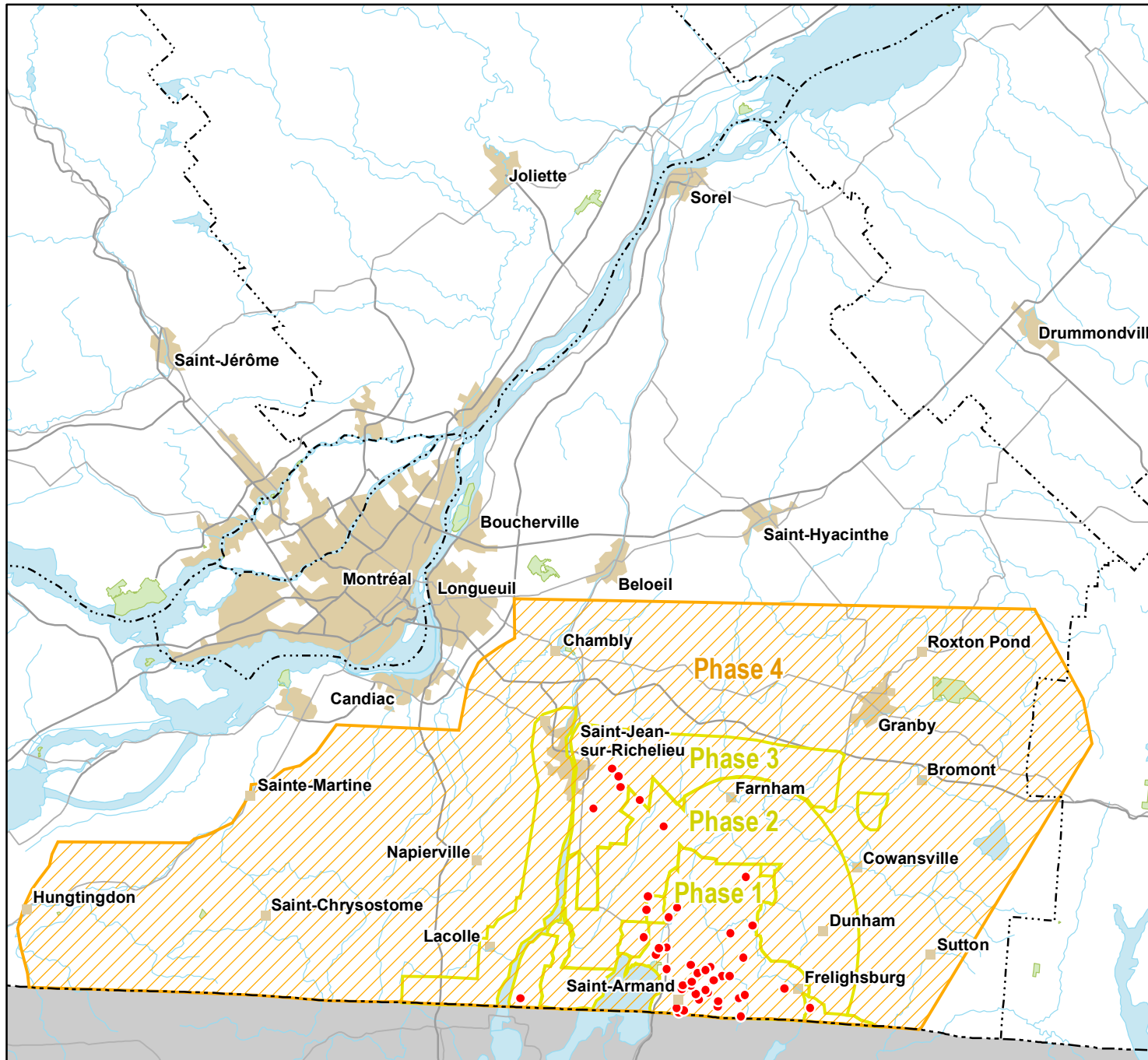
MRC	Nom de la municipalité	Région
Le Haut-Richelieu	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Montérégie
Longueuil	Saint-Bruno-de-Montarville	Montérégie
Rouville	Saint-Césaire	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Saint-Chrysostome	Montérégie
Roussillon	Saint-Constant	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Cyprien-de-Napierville	Montérégie
Les Maskoutains	Saint-Damase	Montérégie
Les Maskoutains	Saint-Dominique	Montérégie
Rouville	Sainte-Angèle-de-Monnoir	Montérégie
Le Val-Saint-François	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	Estrie
Le Haut-Richelieu	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Sainte-Brigide-d'Iberville	Montérégie
La Haute-Yamaska	Sainte-Cécile-de-Milton	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	Montérégie
Beauharnois-Salaberry	Sainte-Martine	Montérégie
Brome-Missisquoi	Sainte-Sabine	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Édouard	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Georges-de-Clarenceville	Montérégie
Brome-Missisquoi	Saint-Ignace-de-Stanbridge	Montérégie
Roussillon	Saint-Isidore	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Jacques-le-Mineur	Montérégie
La Vallée-du-Richelieu	Saint-Jean-Baptiste	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montérégie
La Haute-Yamaska	Saint-Joachim-de-Shefford	Montérégie
Beauharnois-Salaberry	Saint-Louis-de-Gonzague	Montérégie
Rouville	Saint-Mathias-sur-Richelieu	Montérégie
Roussillon	Saint-Mathieu	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Michel	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Patrice-de-Sherrington	Montérégie
Rouville	Saint-Paul-d'Abbotsford	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Montérégie
Roussillon	Saint-Philippe	Montérégie
Les Maskoutains	Saint-Pie	Montérégie
Brome-Missisquoi	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	Montérégie
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Rémi	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Sébastien	Montérégie
Beauharnois-Salaberry	Saint-Stanislas-de-Kostka	Montérégie
Beauharnois-Salaberry	Saint-Urbain-Premier	Montérégie
Le Haut-Richelieu	Saint-Valentin	Montérégie
Les Maskoutains	Saint-Valérien-de-Milton	Montérégie
La Haute-Yamaska	Shefford	Montérégie
Brome-Missisquoi	Stanbridge East	Montérégie
Brome-Missisquoi	Stanbridge Station	Montérégie
Memphrémagog	Stukely-Sud	Estrie
Brome-Missisquoi	Sutton	Montérégie
Le Haut-Saint-Laurent	Très-Saint-Sacrement	Montérégie
Le Val-Saint-François	Valcourt	Estrie
Le Haut-Richelieu	Venise-en-Québec	Montérégie
La Haute-Yamaska	Warden	Montérégie
La Haute-Yamaska	Waterloo	Montérégie

* La zone de largage aérien touche une partie de Longueuil, plus précisément le secteur est de l'arrondissement de Saint-Hubert, et une partie de Brossard, dans sa partie est.

Note : Il n'y a pas de largage en zone urbaine.

Contrôle de la rage du raton laveur au Québec

Zone de largage aérien du 16 au 22 août 2007 (phase 4)



Légende

- Cas de rage recensé en 2007
- Zone de largage aérien (phase 4)
- Zone d'opération terrestre (phases 1, 2 et 3)
- Zone urbaine
- Parc national et réserve écologique
- Limite de région administrative
- - - - - Frontière internationale
- Autoroute
- Route nationale

0 4 8 km

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
 Direction du développement de la faune
 en collaboration avec la Direction générale de
 l'information géographique

© Gouvernement du Québec, 2007



Ressources naturelles
 et Faune

Québec